Déclaration sur l'approvisionnement des associations caritatives agréées pour la mise en œuvre du programme européen d'aide alimentaire aux plus démunis

2006/2090(DCE) - 04/04/2006 - Déclaration écrite

Constatant qu’en Europe, quelque 40 millions de personnes ne mangent pas à leur faim et qu’il existe un programme européen d’aide alimentaire qui a fait ses preuves pour les personnes les plus démunies ; préoccupé, par ailleurs, par le fait que des stocks importants d’intervention publique disparaissent physiquement de façon durable, le Parlement a fait une déclaration commune visant à réaffirmer la nécessité d’un approvisionnement correct des associations caritatives pour la mise en œuvre efficace du programme européen d’aide alimentaire aux personnes défavorisées.

Ce faisant, le Parlement demande à la Commission et au Conseil de reconnaître l’existence de personnes sous-alimentées en Europe ainsi que la pérennisation du programme européen d’aide alimentaire, grâce à la fixation d’une enveloppe pluriannuelle.

Il demande, par ailleurs, qu’on ouvre ce programme à de nouveaux secteurs tels que le porc, la volaille ou les œufs et que ce programme soit revu pour favoriser la distribution de rations alimentaires équilibrées.

Pour le Parlement, l’aide alimentaire va dans le sens d’une réduction de la pauvreté et mérite donc des aménagements règlementaires, notamment en matière de :

- stocks réservés aux personnes démunies,
- d’élargissement de la procédure de troc,
- d’achat sur le marché communautaire de produits indisponibles dans les stocks d’intervention.